

Le Maire informe l'assemblée que le programme n° 18/73 (article 2337) relatif à l'installation de feux tricolores au carrefour de la RN 57 avec la zone industrielle de LUDRES, est terminé et qu'il présente un solde créditeur de 12 594,55 F.

Par contre, le programme n° 42/76 (article 235) récemment créé pour l'extension du réseau d'éclairage public, présente un solde débiteur de 3 136,06 F.

En conséquence, il convient de transférer le crédit du programme 18/73 (terminé) au programme 42/76 qui commence seulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le crédit de 12 594,55 F. est retiré du programme 18/73 (article 2337) pour être transféré à l'article 235 du programme n° 42/76.